

Le détail des aides de l'offre d'interventions 2012-2015



La prescription

- un acte de validation (expertise) de la pertinence de la réponse (prestation ou aide) à un besoin et une situation au regard notamment de l'effet levier qui peut en être attendu, à savoir la réalisation d'une action qui serait impossible ou difficile sans cette aide ou prestation ;
- qui doit systématiquement inclure l'examen préalable des possibilités ouvertes par le droit commun dans des délais compatibles avec la temporalité de l'action ;
- et tenir compte des critères d'éligibilité définis par l'Agefiph,

Les aides et les prestations prescrites

- appellent une expertise du besoin relevant des compétences du prescripteur (connaissance de la problématique du bénéficiaire, des ses objectifs, ...) ;
- et/ou nécessitent un examen des possibilités de réponses ouvertes par le droit commun.

Les aides et prestations non prescrites (Cf. offre d'interventions) ne répondent à aucun de ces deux critères.

Le droit commun

Une définition :

- les dispositions ouvertes à tous les citoyens en lien ou non avec le handicap ;
- concerne des actions, mesures, aides, ... d'origine légale ou extra légales ou des obligations (ex : formation des salariés).

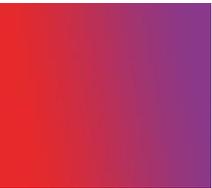
La mobilisation du droit commun :

- une obligation de moyens pour l'Agefiph qui sollicite les institutions concernées pour qu'elles favorisent les PH dans les dispositifs de droit commun ;
- une dimension importante de l'intervention des partenaires services / prescripteurs.

La complémentarité de l'Agefiph au droit commun

De trois types :

- **complémentarité de « spécialité »** : pour apporter une réponse au besoin de compensation du handicap (1^{er} niveau de la mission de l'Agefiph) ;
- **complémentarité de « capacité »** : pour amplifier l'offre faite aux PH et aux entreprises (faire plus en fonction des remontées de terrain ou combler les manques) ;
- **complémentarité de « réactivité »** : pour accélérer la mise en œuvre des parcours professionnels (Epape, aide au maintien, ...)



L'architecture de l'offre d'interventions 2012 - 2015

Les services

Les prestations

Les aides

L'architecture de l'offre d'interventions

Préparation et accès à l'emploi Aide au recrutement	Mobilisation des entreprises	Maintien dans l'emploi	Grands comptes
Cap emploi	Alther	Sameth	Conseil réalisé par la DGC ou les DR
Insertion, reprise d'emploi		Compensation du handicap	Bilans et formations
<ul style="list-style-type: none"> ● Prestation de conseil à la création d'activité ✦ 	<ul style="list-style-type: none"> ● Prestations Ponctuelles Spécifiques - PPS : déficience auditif, déficience visuel, déficience motrice, handicap psychique, handicap mental ✦ ● Etudes préalables à l'adaptation des situations de travail - EPAST ✦ 	<ul style="list-style-type: none"> ● Actions en nombre (Formations courtes et collectives) ✦ ● Prestations spécifiques d'orientation professionnelle - PSOP ✦ 	Prestations en ligne Candidathèque, offres d'emploi, prestations SEPH
Incitation à la reprise d'emploi au recrutement, au maintien		Compensation du handicap	Formations
<ul style="list-style-type: none"> ● Aide forfaitaire à la création d'activité ● Trousse Première assurance -TPA ● Enveloppe ponctuelle aide personnalisée à l'emploi - Epape ✦ ● Aide à l'Insertion Professionnelle - AIP ✦ ● Aide contrat de professionnalisation (employeur, personne, pérennisation) ● Aide au contrat d'apprentissage (employeur, personne, pérennisation) ● Aide au maintien dans l'emploi ✦ 	<ul style="list-style-type: none"> ● Aide aux déficients visuels – bloc-notes Braille & plage tactile Braille ● Aide aux déficients auditifs – prothèse(s) auditive(s) ● Aide à l'aménagement de véhicule ● Aide à l'aménagement de véhicule avec acquisition ● Aide ponctuelle aux trajets ● Aide au surcout du permis de conduire ● Aide au tutorat ● Aide à l'adaptation des situations de travail ● Aide à l'emploi d'un travailleur handicapé - AETH 	<ul style="list-style-type: none"> ● Formation individuelle dans le cadre d'un parcours vers l'emploi ✦ ● Formation dans le cadre du maintien dans l'emploi ✦ 	Aide au projet de l'entreprise et de ses partenaires sociaux Diagnostic conseil approfondi Convention politique d'emploi Convention avec les organisations syndicales

Le détail des Aides

1/ Les aides incitatives à la reprise d'emploi, au recrutement et au maintien dans l'emploi

2/ Les aides à la compensation du handicap

3/ Les aides à la formation

2/ Les aides à la compensation du handicap

- Aide aux déficients visuels – bloc-notes Braille & plage tactile Braille ;
- Aide aux déficients auditifs – prothèse(s) auditive(s) ;
- Autres aides techniques;
- Aide ponctuelle à l'autonomie;
- Aide ponctuelle aux trajets ;

Aide aux DV – bloc-notes Braille & plage tactile

Objectif :

- compenser le handicap des personnes déficientes visuelles utilisant un bloc-notes Braille ou une plage tactile Braille

Contenu :

- financement d'un bloc-notes Braille ou d'une plage tactile Braille et du temps de formation éventuel à l'utilisation de ces matériels

Bénéficiaire de l'aide :

- toute personne handicapée déficiente visuelle se trouvant dans l'une des situations suivantes :
- DE inscrit ou non à Pôle emploi en recherche active d'emploi
- stagiaire de la formation professionnelle
- étudiant en stage obligatoire dans le cadre du cursus d'enseignement supérieur
- stagiaire CRP dans les 9 mois précédant sa sortie
- salarié bénéficiaire d'un contrat d'insertion dans une SIAE

Montant de l'aide :

- un forfait de **5 000 €** pour le bloc-notes Braille
- un forfait de **3 000 €** pour la plage tactile Braille

Délai de dépôt de la demande :

- la demande doit être déposée en amont de la dépense envisagée

Aide non prescrite

Aide renouvelable dans un délai de 3 ans

Non rétro-activité

Aide aux DV – matériel non Braille

Objectif :

- compenser le handicap des personnes déficientes visuelles utilisant un matériel non Braille

Contenu :

- financement de solutions techniques non Braille mais compensatoire de la déficience visuelle (loupe, logiciel d'agrandissement de texte, ...) et du temps de formation éventuel à l'utilisation de ces matériels

Bénéficiaire de l'aide :

- toute personne handicapée déficiente visuelle se trouvant dans l'une des situations suivantes :

- DE inscrit ou non à Pôle emploi, en recherche active d'emploi
- stagiaire de la formation professionnelle
- étudiant en stage obligatoire dans le cadre du cursus d'enseignement supérieur
- stagiaire CRP dans les 9 mois précédant sa sortie
- salarié bénéficiaire d'un contrat d'insertion dans une SIAE

Montant de l'aide :

- un forfait de **1 500 €**

Délai de dépôt de la demande :

- la demande doit être déposée en amont de la dépense envisagée

Aide non prescrite

Aide renouvelable dans un délai de 3 ans

Non rétro-activité

Aide aux déficients auditifs – prothèse(s) auditive(s)

Objectif :

- compenser le handicap des personnes déficientes auditives utilisant un appareillage auditif

Contenu :

- financement d'une prothèse auditive et des frais de réglages éventuels

Bénéficiaire de l'aide :

- toute personne handicapée déficiente auditive se trouvant dans l'une des situations suivantes :
- demandeur d'emploi inscrit ou non à Pôle emploi, en recherche active d'emploi **et** détenteur d'une promesse d'embauche
- stagiaire de la formation professionnelle
- stagiaire de CRP/CRF dans les 9 mois qui précèdent la fin du stage
- salarié (dont salarié bénéficiaire d'un contrat d'insertion dans une SIAE)
- travailleurs indépendants
- étudiant en stage obligatoire dans le cadre du cursus d'enseignement supérieur

Montant de l'aide :

- un forfait de **800 €** : une prothèse
- un forfait de **1 600€** : deux prothèses

Délai de dépôt de la demande :

- la demande doit être déposée en amont de la dépense envisagée

Aide non prescrite

Aide renouvelable dans un délai de 3 ans

Non rétro-activité

Aide ponctuelle à l'autonomie

Objectif :

- palier l'empêchement d'exécuter une tâche directement liée à la mise en œuvre du parcours vers l'emploi

Contenu :

- Financement de l'intervention humaine ou matérielle permettant de compenser le handicap

Bénéficiaire de l'aide :

- toute personne handicapée se trouvant dans l'une des situations suivantes :

- demandeur d'emploi inscrit ou non à Pôle emploi, en recherche active d'emploi
- stagiaire de la formation professionnelle
- étudiant en stage obligatoire dans le cadre du cursus d'enseignement supérieur

Montant de l'aide :

- un plafond de **4 000 €** (plafond mobilisable en une ou plusieurs fois, jusqu'à épuisement du plafond)

Délai de dépôt de la demande :

- la demande doit être déposée en amont de la dépense envisagée

Aide non prescrite

Aide non renouvelable

Non rétro-activité

Autres Aides Techniques

Objectif :

- Compenser le handicap des personnes engagées dans un parcours vers l'emploi

Contenu :

-Financement de matériels en compensation du handicap

Bénéficiaire de l'aide :

- toute personne handicapée se trouvant dans l'une des situations suivantes :

- demandeur d'emploi inscrit ou non à Pôle emploi, en recherche active d'emploi
- stagiaire de la formation professionnelle
- étudiant en stage obligatoire dans le cadre du cursus d'enseignement supérieur
- salarié en contrat d'insertion dans une SIAE

Montant de l'aide :

- un plafond de **1 500 €** (plafond mobilisable en une ou plusieurs fois, jusqu'à épuisement du plafond)

Délai de dépôt de la demande :

- la demande doit être déposée en amont de la dépense envisagée

Aide non prescrite

Aide non renouvelable

Non rétro-activité

Autres Aides Techniques

- L'aide intervient en complément de la PCH (Prestation de Compensation du Handicap) délivrée par la MDPH
- Ces aides permettent d'intervenir pour faire face aux situations non couvertes par les aides réservées aux déficients sensoriels. Elles visent en particulier les besoins relatifs à la déficience motrice (hors PPS), au polyhandicap (...) des personnes engagées dans un parcours vers l'emploi, et en situation de formation notamment.
- L'aide n'est pas un forfait (comme c'est le cas des aides aux déficients visuels) mais soumise à un plafond, compte-tenu de la diversité des situations observées jusqu'à présent.

Aide ponctuelle à l'autonomie

Objectif :

- palier l'empêchement d'exécuter une tâche directement liée à la mise en œuvre du parcours vers l'emploi

Contenu :

- Financement de l'intervention humaine ou matérielle permettant de compenser le handicap

Bénéficiaire de l'aide :

- toute personne handicapée se trouvant dans l'une des situations suivantes :

- demandeur d'emploi inscrit ou non à Pôle emploi, en recherche active d'emploi
- stagiaire de la formation professionnelle
- étudiant en stage obligatoire dans le cadre du cursus d'enseignement supérieur

Montant de l'aide :

- un plafond de **4 000 €** (plafond mobilisable en une ou plusieurs fois, jusqu'à épuisement du plafond)

Délai de dépôt de la demande :

- la demande doit être déposée en amont de la dépense envisagée

Aide non prescrite

Aide non renouvelable

Non rétro-activité

Aide ponctuelle aux trajets

Objectif :

- compenser le handicap d'une personne dont les contre-indications médicales ne permettent pas l'usage des transports en commun

Contenu :

- financement ponctuel de toute prestation permettant à la personne d'effectuer des trajets

Bénéficiaire de l'aide :

- toute personne handicapée se trouvant dans l'une des situations suivantes :
 - demandeur d'emploi inscrit ou non à Pôle emploi
 - stagiaire de la formation professionnelle
 - salarié (dont bénéficiaire d'un contrat d'insertion dans une SIAE)
 - travailleur indépendant
 - étudiant en stage obligatoire dans le cadre du cursus d'enseignement supérieur

Montant de l'aide :

- un plafond de **4 000 €** (plafond mobilisable en plusieurs fois, jusqu'à épuisement du plafond)

Délai de dépôt de la demande :

- la demande doit être déposée en amont de la dépense envisagée

Aide non prescrite

Aide non renouvelable

Non rétro-activité

Actions de soutien et d'adaptation pédagogiques

Objectif :

- Appuis pédagogiques en compensation du handicap répondant à des besoins strictement liés à la déficience de la personne en complément des aménagements et aides mobilisés dans le cadre du droit commun.

Contenu :

- Soutien individuel, face à face pédagogique en centre de formation, adaptation pédagogique.

Bénéficiaire de l'aide :

- Tout centre de formation accueillant une personne handicapée (art L5212.13 du code du travail)
- Toute personne handicapée se trouvant dans l'une des situations suivantes :
 - demandeur d'emploi inscrit ou non à Pôle emploi
 - stagiaire de la formation professionnelle (hors CRP)

Montant de l'aide :

- Déterminé en fonction de la nature et du contenu du projet.

Délai de dépôt de la demande : dossier de demande d'intervention Agefiph.

Actions de soutien et d'adaptation pédagogiques

Précisions :

Le soutien à la formation ne se substitue pas:

- aux dispositifs de droit commun relevant de l'individualisation des parcours ou aménagement d'examen.
- aux autres formes d'intervention de l'Agefiph (aides techniques, aides humaines, Prestations Ponctuelles Spécifiques...)

Le soutien à la formation ne relève pas de l'accompagnement socio-professionnel.

Liste des pièces indispensables:

- RIB du centre de formation
- Copie du justificatif du statut de bénéficiaire (Art. L5212.13 du code du travail) ou accusé réception de la demande,
- Le budget établi précisant le coût horaire, le nombre d'heure de soutien en face à face prévus, les modalités prévus.
- L'exposé détaillé du projet présentant la formation (contexte, modalité, attestation d'entrée et devis initial de la formation), la situation de handicap observée, les aménagements de droit commun prévus ou déjà mis en œuvre, le soutien à la formation demandé en précisant de quelle manière il compense le handicap de la personne.
- L'avis du prescripteur ou le cas échéant l'avis du médecin spécialiste de la déficience.
- Le dossier de demande d'intervention dûment complété, cacheté et signé au verso par le centre de formation.

Les aides à la compensation du handicap

Les aides de l'offre d'intervention 2012-2015		Prescription	Bénéficiaire		Type d'aide	Montant	Renouvellement
Aide à la compensation	Aide aux DV bloc-notes Braille	-	Personne		Forfait	5.000 €	Dans un délai de 3 ans
	Aide aux DV plage tactile Braille		Personne		Forfait	3.000 €	
	Aide aux DV – matériel non Braille	-	Personne		Forfait	1.500 €	Dans un délai de 3 ans
	Aide aux DA – prothèse(s) auditive(s)	-	Personne		Forfait	800 €	Dans un délai de 3 ans
			Personne		Forfait	1.600 €	
	Aide ponctuelle à l'autonomie	-	Personne		Plafond	4 000 €	Non renouvelable-
	Autres aides techniques	-	Personne		Plafond	1 500 €	Non renouvelable-
	Aide à l'aménagement de véhicule	-	Personne		Plafond	9.000 €	Dans un délai de 5 ans
	Aide à l'aménag. de véh. avec acquisition	-	Personne		Plafond	10.000 €	Dans un délai de 5 ans
	Aide ponctuelle aux trajets	-	Personne		Plafond	4.000 €	-
	Aide au permis de conduire	-	Personne		Forfait	1.000 €	-
	Aide au tutorat	-		Employeur	Plafond	1.000 €	-
	Aide au suivi post-insertion d'un sortant d'ESAT			Employeur	Plafond	3.500 €	-
	AST - Aide à l'aménagement des situations de travail	-		Employeur	-	-	En tant que de besoin
	AST - Aide à la communication handicap Auditif			Employeur	Plafond	9.150 €	Non renouvelable
			Employeur	Plafond	2.600 €	Si nécessaire	
			Employeur	Plafond	1.300 €	Non renouvelable	
AST - Aide à l'auxiliariat professionnel			Employeur	Plafond	9.150 €	Non renouvelable	
AETH	-		Employeur	Plafond			

Tableau des bénéficiaires de l'aide aux aides à la compensation

		Etudiant*	Demandeur d'emploi inscrit ou non à Pôle emploi, en recherche active d'emploi	Stagiaire		Salarié (dont bénéficiaire d'un contrat dans une SIAE)	Travailleur indépendant
				En formation professionnelle	En CRP/CRF et 9 mois avant la sortie	pour eux-mêmes	
Aides techniques	Aide aux déficients visuels – bloc-notes et plage tactile Braille	oui	Oui	Oui	Oui	Non	non
	Aide aux déficients visuels – matériel non Braille					Oui si salarié d'une SIAE	
	Aide aux déficients auditifs – Prothèse(s) auditive(s)	oui	Non Oui si promesse d'embauche	Oui	Oui	Oui	oui
Aide humaine ou matérielle	Aide ponctuelle à l'autonomie	Oui	Oui	Oui	Non	Traitement dans le cadre de l'AST/auxiliariat Oui pour salarié SIAE	
	Autres aides techniques	Oui	Oui	Oui	Non		
Aides au transport	Aide à l'Aménagement de véhicule	oui	Non	Non	Oui	Oui	oui
			Oui si promesse d'embauche				
	Aide à l'aménagement de véhicule avec acquisition	oui	Non	Non	Non	Oui	oui
			Oui si promesse d'embauche				
Aide ponctuelle aux trajets	oui	Oui	Oui	Non	Oui	oui	
Aide au surcoût du permis de conduire	oui	Oui	Non	Non	Oui	non	

*Les étudiants en situation de stage obligatoire dans le cadre du cursus d'enseignement supérieur

Les Prestations Ponctuelles Spécifiques PPS



Les grands principes

- Une offre homogène sur l'ensemble du territoire. Marchés nationaux.
- L'accord du bénéficiaire est un préalable obligatoire.
- Des ressources spécialisées venant en appui des missions portées par les opérateurs d'insertion et de maintien.
- La mise en œuvre d'expertises, de conseils ou de techniques de compensation, répondant à des besoins liés au handicap dans des situations identifiées et visant l'autonomie durable de la personne.
- Des prestations mobilisables, ponctuellement et sur prescription des opérateurs référents, à toutes les phases des parcours d'insertion, d'accès à l'emploi ou de maintien dans l'emploi.
- Des prestations ne comprenant pas les études/aménagements d'accessibilité des situations de travail, les bilans de compétence/d'orientation et les formations spécifiques.
- En faveur des bénéficiaires relevant strictement du champ d'intervention de l'Agefiph et du Fiphfp